

RENDEZ-VOUS CLUBS 2022 : LES ASSURANCES FEDERALES

Questions/Réponses

12 JANVIER 2022

TABLE DES MATIERES

Question 1 : Est-ce que le club reste couvert s'il organise une journée d'activités multisports pour ses adhérents (par exemple : foot, tir à l'arc, etc.) ?4

Question 2 : Est-ce que la couverture par l'assurance fédérale est subordonnée à la présentation d'un certificat médical lors de la prise de licence ?4

Question 3 : A quelle date prend effet l'assurance : celle d'enregistrement ou de paiement de la licence ?4

Question 4 : Est-ce que les élus bénévoles sont couverts par l'assurance fédérale en cas d'accident avec leur voiture personnelle ?4

Question 5 : Pour cette assurance, à combien s'élève la cotisation à verser par le club ?5

Question 6 : Est-ce que les activités telles que le squash et le badminton sont couvertes en individuelle accident par l'assurance fédérale ?5

Question 7 : Est-ce que l'association reste couverte lorsqu'elle organise une activité en dehors de son site habituel ?5

Question 8 : En cas d'une éventuelle mise en cause juridique, est-il nécessaire de compléter la garantie en responsabilité civile de la FFT par une responsabilité civile des dirigeants ?5

Question 9 : Quelles sont les bonnes pratiques en matière d'assurance incendie, inondation, vol, casse, etc. ?6

Question 10 : Que couvre l'assurance fédérale lors de l'organisation d'une journée « portes ouvertes » ?6

Question 11 : Quelle est la durée de couverture d'un licencié N-1 en attendant le renouvellement de sa licence N ?6

Question 12 : Est-ce qu'un enseignant libéral est couvert par l'assurance fédérale ?7

Question 13 : Qu'en est-il lorsque l'enseignant est également salarié du club ?7

Question 14 : Doit-on exiger de l'enseignant libéral qu'il nous présente son assurance avant son entrée sur le court ?7

Question 15 : Est-on couvert lors d'un accident survenu lors d'interclubs à l'extérieur ?7

Question 16 : Est-on couvert lors d'une location horaire par des pratiquants non licenciés ? ..7

Question 17 : Est-ce que les spectateurs d'un match sont couverts par l'assurance fédérale ? 8

Question 1 : Est-ce que le club reste couvert s'il organise une journée d'activités multisports pour ses adhérents (par exemple : foot, tir à l'arc, etc.) ?

Oui, le club est couvert en responsabilité civile lorsqu'il propose ces activités, considérées comme non risquées, à ses adhérents. Néanmoins, le club doit rester vigilant dans la manière qu'il a de les organiser : il faut rester prudent et diligent. Il est à noter que les activités considérées « à risque » (plongée, spéléologie, moto, etc.) ne seront pas couvertes.

Question 2 : Est-ce que la couverture par l'assurance fédérale est subordonnée à la présentation d'un certificat médical lors de la prise de licence ?

Le certificat médical ne conditionne pas l'assurance fédérale. Donc, le licencié restera couvert. En revanche, cela entraînera des conséquences vis-à-vis de la responsabilité civile du club.

Question 3 : A quelle date prend effet l'assurance : celle d'enregistrement ou de paiement de la licence ?

L'assurance prend effet à la date d'enregistrement de la licence.

Question 4 : Est-ce que les élus bénévoles sont couverts par l'assurance fédérale en cas d'accident avec leur voiture personnelle ?

Il existe une garantie « auto-mission » souscrite par la FFT couvrant l'ensemble des personnes qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions fédérales. Cette garantie vient s'ajouter à l'assurance obligatoire du véhicule. Lorsqu'on est assuré tous risques, cette garantie vient prendre en charge la franchise. Lorsqu'on est assuré aux tiers, cette garantie vient compléter la couverture de la personne. L'objectif n'est pas de remplacer l'assurance obligatoire du propriétaire mais de venir jouer pour que celui-ci n'ait pas de reste à charge.

Question 5 : Pour cette assurance, à combien s'élève la cotisation à verser par le club ?

Le club ne paie pas de cotisation car ce sont les parts d'assurances fédérales des licenciés qui couvrent le club.

Question 6 : Est-ce que les activités telles que le squash et le badminton sont couvertes en individuelle accident par l'assurance fédérale ?

Elles le sont dans le cadre d'une pratique associative au sein d'un club affilié FFT. Donc, seuls les licenciés sont assurés. Les pratiquants ne peuvent pas en bénéficier car seules les pratiques associatives restent couvertes.

Question 7 : Est-ce que l'association reste couverte lorsqu'elle organise une activité en dehors de son site habituel ?

Elle sera couverte dans tous les cas même si la pratique intervient en dehors de ses installations. On s'intéressera surtout au cadre de la pratique : on ne pourra se voir opposer un refus de garantie que s'il s'agit d'une pratique qui n'est pas normalement sécurisée.

Question 8 : En cas d'une éventuelle mise en cause juridique, est-il nécessaire de compléter la garantie en responsabilité civile de la FFT par une responsabilité civile des dirigeants ?

Non. La responsabilité civile des dirigeants est couverte via un régime spécifique qui vise leurs activités dans des montants suffisants.

Question 9 : Quelles sont les bonnes pratiques en matière d'assurance incendie, inondation, vol, casse, etc. ?

Il est préférable d'aller voir son assureur local afin d'entretenir une relation directe et de lui permettre de venir visiter les locaux à assurer. Bientôt, la FFT va tenter de mettre en place un produit aussi performant, si ce n'est plus. Vraisemblablement, on s'appuiera sur ADOC pour souscrire ce type de granite. L'enjeu sera de calculer le risque ainsi que la valeur des biens à assurer (bâtiment, matériel, mobilier, etc.).

Question 10 : Que couvre l'assurance fédérale lors de l'organisation d'une journée « portes ouvertes » ?

Le club, les dirigeants, les bénévoles et les salariés qui participent à l'organisation de cette journée seront couverts en responsabilité civile. La responsabilité civile des licenciés et des participants sera également prise en charge.

Question 11 : Quelle est la durée de couverture d'un licencié N-1 en attendant le renouvellement de sa licence N ?

En matière d'assurance, la couverture est basée sur l'année civile. C'est pourquoi il existe une période de « latence » durant l'entre-saison (septembre, octobre, novembre) au cours de laquelle le licencié N-1 reste couvert en attendant qu'il renouvelle sa licence pour l'année N. Dès lors, il est préférable, en termes d'assurance, de licencier les primo-licenciés le plus tôt possible afin qu'il puisse être couvert par l'assurance fédérale dont bénéficie déjà les personnes licenciées N-1.

Question 12 : Est-ce qu'un enseignant libéral est couvert par l'assurance fédérale ?

Seuls les préposés (bénévoles et salariés) sont couverts. Les indépendants doivent souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle qui les couvre dans le cadre de leur activité professionnelle.

Question 13 : Qu'en est-il lorsque l'enseignant est également salarié du club ?

Dans ce cas, l'assureur déterminera dans le cadre de quelle activité (salariée ou libérale) s'est produit le sinistre. Seul le sinistre intervenu lors de l'exercice de son activité salariée sera pris en charge par l'assurance fédérale.

Question 14 : Doit-on exiger de l'enseignant libéral qu'il nous présente son assurance avant son entrée sur le court ?

C'est une sureté en plus vis-à-vis de la protection des victimes mais cela n'est pas une obligation. En tout état de cause, on ne pourra pas vous reprocher de l'avoir fait.

Question 15 : Est-on couvert lors d'un accident survenu lors d'interclubs à l'extérieur ?

A ce titre, sont couverts tant en responsabilité civile qu'en individuelle accident les organisateurs, les arbitres, les bénévoles et les joueurs.

Question 16 : Est-on couvert lors d'une location horaire par des pratiquants non licenciés ?

Les non-adhérents sont automatiquement couverts en responsabilité civile lorsqu'ils pratiquent sur les installations d'un club affilié. La déclaration de sinistre devra être gérée par le club de la même manière que pour tout autre sinistre. En revanche, ils ne seront pas couverts en individuelle accident car ils ne participent pas à son financement.

Question 17 : Est-ce que les spectateurs d'un match sont couverts par l'assurance fédérale ?

Les accidents qu'ils causent ne seront pas couverts par l'assurance fédérale. En revanche, s'ils subissent un dommage lors d'une rencontre en raison de l'environnement dans lequel la rencontre a lieu, par exemple à cause des installations ou d'un joueur, alors la responsabilité civile du club pourra être engagée.